# **CONDITIONS PARTICULIÈRES DU SERVICE DE PRESELECTION**



#### **PREAMBULE**

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles 5 TELECOM FRANCE fournit au client ses services de Téléphonie Fixe/Reprise de Trafic (ci-après « le Service »).

Les présentes Conditions Particulières complètent le bulletin de souscription afférent, les Conditions Générales, la fiche tarifaire ainsi que tous éventuels autres documents contractuels avec lesquels elles forment un ensemble indivisible.

Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et en avoir irrévocablement accepté les termes et conditions.

#### 1. DEFINITIONS

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Particulières auront la signification qui suit :

- « Anomalie Majeure » désigne toute déviation d'un Service par rapport à ses Spécifications Techniques annoncées empêchant toute utilisation du Service concerné par le Client.
- « Service » désigne le service fourni par 5 TELECOM FRANCE au Client au titre des présentes Conditions Particulières.
- « Plafond » désigne un niveau financier mensuel accordé au Client, lié aux communications téléphoniques, objet des présentes Conditions Particulières.
- « Encours de consommations » désigne les consommations non encore facturées, consommations correspondant aux factures non encore échues et consommations correspondant aux factures échues et impayées.
- « <mark>Jour Ouvrable »</mark> désigne tout jour à l'exception du dimanche ou de tout autre jour férié en France.
- « Heures Ouvrables » désigne la période de 9h à 18h les Jours Ouvrables.

## 2. DESCRIPTION DES SERVICES

5 TELECOM FRANCE fournit une solution de téléphonie traditionnelle par présélection ou activation des lignes téléphoniques de son Client.

Ainsi le Client autorise 5 TELECOM FRANCE à réaliser en son nom et pour compte, toutes les démarches techniques et commerciales nécessaires à la mise en oeuvre du service de présélection. Dans le cas où le Client n'est pas titulaire de l'abonnement téléphonique auprès de France Telecom pour l'une ou plusieurs de ces lignes, il confirme avoir obtenu l'accord et la signature de cette ou ces lignes.

Le Client certifie exacts, sous peine de nullité, les renseignements figurant sur le bulletin de souscription et s'engage à informer 5 TELECOM FRANCE s'il résilie son contrat téléphonique auprès de France Telecom, dans les meilleurs délais.

### 3. MISE EN SERVICE

Le contrat entre en vigueur à la date de signature du bulletin de souscription, après Validation par 5 TELECOM France, et apres expiration du delai de rétractation. Cette entrée en vigueur est indépendante de la date de mise en service. Cette date fait foi dans tous les échanges entre 5 TELECOM FRANCE et le Client. Après la mise en service, le Client dispose alors de cinq (5) Jours Ouvrés pour contester le bon fonctionnement du Service. Dans ce cas, le Client formulera sa contestation par écrit par l'existence d'Anomalies Majeures.

Au cas où des Anomalies Mineures apparaîtraient, les Parties définiront d'un commun accord le délai de correction des Anomalies Mineures. Les dites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à la recette du service par le Client.

## 4. EQUIPEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à ce que ses Equipements n'interrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau de 5 TELECOM FRANCE ou de ses prestataires, ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via le dit Réseau ni ne causent aucun préjudice à 5 TELECOM FRANCE ou à tout autre utilisateur du Réseau de 5 TELECOM FRANCE.

#### 5. EVOLUTIONS DU SERVICE

5 TELECOM FRANCE se réserve le droit de faire évoluer son service dans un souci de mise en conformité avec les évolutions éventuelles de la réglementation par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes). 5 TELECOM FRANCE s'engage alors à en informer le Client dans les meilleurs délais. En cas de modification des caractéristiques de tout ou partie du Service, engendrant ou non un surcoût pour le Client et/ou des présentes Conditions Particulières, le Client peut motiver son refus par lettre recommandée avec avis de réception auprès de 5 TELECOM FRANCE dans les cinq (5) jours suivant la réception de l'information de modification émise par 5 TELECOM FRANCE. Le client peut alors résilier les Services concernés en cours sans pénalité. Si le Client n'a pas motivé son refus par lettre recommandée avec avis de réception auprès de 5 TELECOM FRANCE en respectant le préavis mentionné ci-dessus, le Client est réputé avoir accepté les modifications communiquées par 5 TELECOM FRANCE.

#### 6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 : Chacune des Parties apportera son assistance et sa collaboration à l'autre Partie afin de permettre à celle-ci d'exécuter ses obligations aux termes du Service. De même, le Client et 5 TELECOM FRANCE se préviendront mutuellement, par notification immédiate, de tout événement dont l'une des Parties a connaissance susceptible de causer un préjudice ou un risque de préjudice imminent.

6.2 : La responsabilité de 5 TELECOM FRANCE ne sera pas engagée en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat, et, en particulier, de ses obligations de respecter les dates de livraison et les niveaux de

Service, dans la mesure où un tel manquement est imputable au Client, ou à tout élément imprévisible et hors du contrôle de 5 TELECOM FRANCE.

**6.3** : 5 TELÉCOM FRANCE ne pourra être, en aucun cas, tenu responsable si les opérateurs ou l'opérateur de boucle locale n'assurent pas la continuité des communications ou de l'interconnexion.

**6.4**: Le Client déclare être seul responsable de l'utilisation du Service et des Utilisateurs Finaux. 5 TELECOM FRANCE ne pourra être tenue pour responsable des informations, données ou messages quelconques qui seraient transmis par le Client et/ou un quelconque Utilisateur au moyen du Service. Par ailleurs, le Client est responsable des utilisations illégales et des conséquences frauduleuses ou abusives de l'utilisation du Service par lui-même et les Utilisateurs Finaux.

Enfin, le Client autorise 5 TELECOM FRANCE à interrompre de plein droit et sans délai la fourniture de tout ou partie du Service, après information préalable et écrite du Client, dans les conditions requises par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels ou la jurisprudence et, en particulier, si les Services sont utilisés dans un but ou d'une manière frauduleuse ou contraire à la loi ou aux conditions qui pourraient être imposées par une autorité gouvernementale et/ou une autorité de réglementation compétente.

#### 7. DUREE

Le Service est souscrit pour une durée mensuelle, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation dans les modalités prévues des présentes.

Pendant toute la durée du contrat, le client est soumis aux présentes Conditions Particulières.

#### 8. RESILIATION

La résiliation à l'initiative du Client peut s'effectuer à tout moment. Elle devra dans tous les cas s'effectuer par Lettre Recommandée avec demande d'Accusé de Réception précisant clairement le n° Client et le n°Contrat. A défaut de recevoir ces informations, 5 TELECOM FRANCE ne pourra procéder à la résiliation des services concernés. La résiliation sera prise en compte dans les dix jours après réception de la lettre recommandée avec AR du Client. Durant cette période le Client s'engage irrévocablement à payer toutes les consommations de communications. Elle sera effective à compter de la réception du règlement de la totalité des sommes dues par le client. Le délai de dé-présélection dépendant de l'opérateur de boucle locale, 5 TELECOM FRANCE ne peut être tenu responsable d'un retard de dé-présélection. Le client restera responsable de l'utilisation des préfixes lui permettant de bénéficier des services mis à sa disposition par 5 TELECOM FRANCE.

#### 9. DISPOSITIONS FINANCIERES

Outre les dispositions prévues aux Conditions Générales 5 TELECOM FRANCE acceptées par le Client :

### 9.1 : Tarifs du Service

9.1.1 : A l'exception des paiements effectués le cas échéant au jour de la souscription au service, il est ici convenu qu'à compter de la date d'activation du Service, le Service est facturé mensuellement au Client sur la base des tarifs indiqués sur le Contrat conformément à l'Offre Commerciale choisie.

9.1.2: 5 TELECOM FRANCE se réserve la faculté de modifier les tarifs du Service par rapport aux grilles tarifaires. Les nouveaux tarifs seront applicables trente (30) jours après l'envoi des dites modifications au Client par e-mail et/ou courrier. Ce délai est ramené à sept (7) jours pour les tarifs internationaux. Toutefois, dans le cas d'une baisse tarifaire, les Parties peuvent, d'un commun accord, convenir expressément et par écrit sur une date d'entrée en vigueur inférieure au délai de trente (30) jours précité.

**9.1.3**: Le montant de la facturation mensuelle ne pourra être inférieur à sept euros cinquante centimes TTC.

**9.1.4**: Les tarifs détaillés sont consultables en permanence dans la Fiche Tarifaire sur le site internet www.5telecomfrance.fr.

# 9.2 : Conditions de facturation

5 TELECOM FRANCE facturera au Client mensuellement au début de chaque mois M+1, les communications enregistrées au titre du Service durant le mois M.

Les règlements du Service seront effectués par prélèvement bancaire à la date d'échéance indiquée sur la facture, ou par tout autre moyen de paiement mis à disposition du client par 5 TELECOM FRANCE.

### 10. SUSPENSION

5 TELECOM FRANCE est en droit de suspendre la fourniture du Service en cas de manquement du client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles au titre des Conditions Générales et Particulières du Service, notamment en cas de non-paiement après mise en demeure restée sans effet ou en cas d'utilisation frauduleuse du Service. Pendant la période de suspension d'accès au service, le Client demeure néanmoins redevable de l'ensemble des sommes facturées et facturables par 5 TELECOM FRANCE au titre du Contrat.

#### 11. SECURITE

5 TELECOM FRANCE met notamment en garde le client contre toute intrusion sur son équipement qui peut entraîner la génération d'appels téléphoniques piratés. 5 TELECOM FRANCE ne peut être tenue responsable de ces intrusions, et sera en droit de facturer le montant de ces appels au client

Toutes les dispositions des Conditions Générales de Services de 5 TELECOM FRANCE non modifiées par les présentes Conditions Particulières s'appliquent intégralement aux Services de Téléphonie Fixe